

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**09 juillet 2019**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	6	Daniel BEAUDOUX
2	Sophie GRINEISER	7	Céline BESNARD
3	Jean-Luc LECOMTE	8	Sandrine CHANTHARASY
4	Françoise COUTAND	9	Thierry NICOLAS
5	Michel FISSEAU	10	Gaëtan LE GAC

**Absents excusés:** Béatrice GALLET, Sophie LEBOSSÉ ayant donné pouvoir à Mme COUTAND, Jean-Luc JOUANIGOT, Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à M.BARBIER.

**Absents :** Dominique TIERCELIN, Jean-Claude GUEZENNEC, Eric HAMEAU.

*Madame Sophie GRINEISER est élue secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Excellence Promotion – Présentation du projet de construction de 18 logements,
- 2) MAPA - Dépose, rénovation et installation d'une éolienne Bollée sur le giratoire,
- 3) Panneaux signalétiques,
- 4) Vélos électriques – Règlement d'utilisation,
- 5) Restaurants scolaires – Règlement intérieur,
- 6) Restaurants scolaires – Prix de repas en maternelle et en élémentaire,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

## **PROJET DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS**

Excellence promotion est une société immobilière de Chartres qui travaille sur des projets immobiliers portés par des collectivités.

A Brezolles, l'ensemble des futures maisons seront acquises et mises en location par l'Habitat Eurélien.

L'opération serait neutre financièrement pour la commune.

Le programme comprend 5 maisons de type 3 de plain-pied, 10 maisons de type 4 sur 2 niveaux et 3 maisons de type 5 sur 2 niveaux également.

Ces maisons pourraient être livrées fin 2021.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents (8 pour- 2 contre - 2 abstentions) émet un avis favorable à la poursuite du projet.

## **MAPA - DÉPOSE, RÉNOVATION ET INSTALLATION D'UNE**

## ÉOLIENNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brezolles envisage de procéder au déplacement de l'éolienne BOLLÉE située dans la cour de la mairie.  
Celle-ci sera placée sur le futur giratoire à l'intersection de la RD4 et la RD939.

Une publicité a été réalisée afin de solliciter des entreprises pour procéder à ces travaux.

- ▶ LOT 1 : Dépose, démontage, sablage peinture et remontage d'une Éolienne.
- ▶ LOT 2 : Etude et réalisation d'un massif béton

Une seule entreprise a répondu pour le lot N°1.

A.D.M.S. Industrie Pour un montant de 48 460 euros HT soit 58 152 euros TTC.

Une nouvelle publicité doit être relancée pour le lot N°2.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **DECIDE** à la majorité des membres présents(11 pour - 1 contre) d'accepter la proposition de l'entreprise A.D.M.S pour la somme de **48 460 euros HT soit 58 152 euros TTC**.

## PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pose prochaine de quatre panneaux multi directionnels (angle rue de Paris/rue aux Juifs- angle rue de Paris/ rue du Bourg Viel-angle rue de Senonches/ rue de la Ferté- angle du nouveau parking rue de la Ferté).

Ces panneaux informeront les visiteurs sur les services principaux situés sur la commune. Ils seront complétés par la pose d'autres panneaux l'an prochain.

## VÉLOS ÉLECTRIQUES - RÈGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de réglementer l'usage des vélos à assistance électrique qui seront mis à la disposition des usagers.

Monsieur le Maire explique dans un premier temps que les vélos qui sont prêtés à la commune par l'Agglo du Pays de Dreux valent environ 2 000 €. Il est donc proposé d'instituer une caution de 1500 € par vélo à donner au moment du retrait dont l'encaissement ne sera réalisé qu'en cas de perte ou de dégradation.

Il est ensuite proposé de mettre les vélos gratuitement à la disposition des usagers qui en font la demande tout en instaurant une tarification pour les prestations complémentaires suivantes :

»- Pénalité par jour de retard : 100 € par vélo

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter une tarification pour la réparation des vélos en dehors des cas d'usure normale. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'adopter la grille de tarification suivante :

<b>Cadre</b>	Cadre	500 €
<b>Fourche</b>	Fourche	100 €
<b>Peinture Décors</b>	Forfait peinture	100 €
	Autocollant (l'unité)	5 €
<b>Roue</b>	Chambre à air	10 €
	Pneu	20 €
	Rayon cassé/dévoilage	100 €
	Roue avant seule	100 €

	Roue arrière seule	100 €
<b>Eclairage sécurité</b>	Eclairage avant	15 €
	Eclairage arrière	10 €
	Cosse/Câble de connexion	7 €
	Catadioptré	10 €
	Sonnette	10 €
	Ressort anti-rotation	10 €
<b>Freins Vitesses</b>	Câble + gaine + accessoires	20 €
	Frein avant	25 €
	Frein arrière	25 €
	Levier de frein (unité)	15 €
	Manette de vitesses	15 €
	Pignon hélicoïdal	15 €
<b>Pédalier</b>	Manivelle	10 €
	Pédale (unité)	20 €
<b>Béquille</b>	Béquille	25 €
	Pied ou semelle (unité)	4 €
<b>Guidon</b>	Guidon	50 €
	Potence	100 €
	Jeux de direction	15 €
	Poignée (unité)	20 €
<b>Selle</b>	Selle	50 €
	Tige de selle	10 €
	Blocage de selle	10 €
	Antivol tige de selle	10 €
<b>Antivol</b>	Antivol sur cadre ou clef perdue	50 €
	Câble antivol	20 €
	Chaine antivol	20 €
	Capot batterie ou clef perdue	30 €
<b>Eléments électriques</b>	Batterie	415 €
	Chargeur de batterie	100 €
	Moteur	200 €
	Compteur digital	100 €
	Contrôleur	50 €
	Câble du contrôleur au moteur	50 €
	Câble du contrôleur au compteur	40 €
	Capteur de rotation de pédalage	10 €
<b>Accessoires</b>	Panier	25 €
<b>Forfait</b>	Forfait nettoyage	15 €

Enfin, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement suivant :

---

### RÈGLEMENT D 'UTILISATION DES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

---

Le service de mise à disposition gratuite de vélo à assistance électrique est proposé par la commune de Brezolles, en partenariat avec l'Agglo du Pays de Dreux aux habitants, aux agents de la commune et aux camping-caristes. La mise à disposition des vélos est encadrée par les conditions suivantes:

- **Conditions d'accès**

Les vélos à assistance électrique dont dispose la commune sont mis gracieusement à la disposition des usagers **majeurs** ayant souscrit un contrat de mise à disposition.

L'utilisateur souscrivant le contrat se déclare apte à la pratique du vélo.

- **Coût de la mise à disposition**

La mise à disposition est entièrement gratuite à l'exception de tous les coûts inhérents à la réparation des vélos. Le coût de ces réparations est détaillé dans le présent règlement d'utilisation.

- **Retrait et retour d'un vélo**

Le retrait des vélos et leur retour s'effectuent à la mairie de Brezolles, 1 rue Notre Dame, aux horaires d'ouverture au public (8h30/12h / 13h30/16h30 du lundi au vendredi).

Lors de la remise du vélo, ce dernier est réputé en bon état. Il devra être également remis en bon état lors de sa restitution sous peine d'application des tarifs de nettoyage et de réparation.

- **Durée de mise à disposition**

Le vélo est mis à disposition pour une durée allant de 24h à 8 jours. La durée d'emprunt pourra être repoussée d'une fois sur l'autre mais uniquement au terme de la période initiale. La prorogation du délai d'emprunt ne sera acceptée qu'en l'absence d'une autre réservation par un tiers.

Le dépassement de la durée de mise à disposition entraînera une pénalité de 100€ par jour de retard.

- **Utilisation du vélo**

L'utilisateur du vélo s'engage à en faire un usage prudent en respectant toutes les règles de circulation et notamment le code de la route. Le port du casque et du gilet jaune fluorescent est obligatoire. **Le périmètre d'utilisation ne pourra excéder 20 kms autour de Brezolles.**

Il est interdit à l'utilisateur de procéder lui-même à des réparations ou à des modifications. Seul l'entretien courant (gonflage des pneus, resserrage des vis, nettoyage, ...) est autorisé.

- **Vol/Dégradation**

En cas de vol ou de dégradation du vélo, l'utilisateur s'engage à le signaler dans les 24 heures à la mairie de Brezolles (02.37.48.20.45).

En cas de vol, l'utilisateur devra fournir une copie de son dépôt de plainte à l'appui de sa déclaration de vol faute de quoi l'utilisateur sera directement poursuivi pour vol.

En cas de dégradation, l'utilisateur devra supporter tous les coûts liés à la remise en état du vélo.

- **Non-respect du règlement**

La commune se garde le droit de réclamer le retour immédiat du vélo en cas de non-respect des règles inscrites dans le présent règlement.

- **Caution**

Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera demandé à tout usager souscrivant un contrat de mise à disposition.

La caution ne sera encaissée que dans l'hypothèse où l'utilisateur se refuse au paiement des frais qui pourraient lui incomber en application du présent règlement.

- **Assurance**

Le contrat de mise à disposition du vélo n'inclut pas d'assurance contre le vol ou les dégradations. Une telle assurance ressort exclusivement de l'initiative de l'utilisateur.

- **Réparation**

Toutes les réparations consécutives à une utilisation, c'est-à-dire autre que l'usure normale, seront facturées à l'utilisateur selon la grille de tarification des réparations.

## RESTAURANTS SCOLAIRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés aux écoles élémentaire des Remparts et maternelle Jean Desforges.

### Inscription :

L'inscription doit être faite auprès de la mairie de BREZOLLES chaque année **impérativement avant la rentrée scolaire.**

L'inscription pour l'année suivante **ne sera possible que pour les familles à jour de paiement.** Les enfants non-inscrits ne pourront être accueillis.

**Aucune inscription ponctuelle ne sera acceptée pour les repas à thème ou le repas de Noël.**

La **fréquentation** peut être soit **régulière** (tous les jours de la semaine ou certains jours précisément identifiés), soit **occasionnelle. En cas d'insuffisance de places** (nombre de places de cantine limité pour raison de sécurité), la décision d'accepter ou non l'enfant sera prise par le Maire ou un adjoint, après consultation du Directeur de l'école, au vu de la situation professionnelle des parents et/ ou de leur domicile. Priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et/ou dont les domiciles sont les plus éloignés de l'école.

En cas de **fréquentation occasionnelle**, pour un meilleur fonctionnement du service, les parents devront en informer la personne responsable de la cantine **au moins deux jours ouvrés avant le jour concerné**, sauf cas d'urgence dûment justifié.

### Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Les enfants déjeunant à la cantine sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie des classes (de 11h45 à 13h10 pour l'école maternelle Jean Desforges et de 12h à 13h20 pour l'école élémentaire des Remparts.)

### Tarif et paiement des repas

#### **ECOLE MATERNELLE**

**Les repas à la cantine de l'école maternelle sont réglés à l'avance en fonction des prévisions de présence de l'enfant par la famille.**

Procédure : Un planning est déposé dans le cahier de liaison de l'enfant au début du mois précédent (par exemple, le planning du mois de janvier sera distribué tout début décembre). Pour la rentrée de septembre, le planning sera transmis dès les premiers jours d'école. Il est à remplir par la famille et doit être déposé au secrétariat de la mairie de BREZOLLES, avant la date figurant sur le document, avec le règlement (Espèces, chèque bancaire, carte bancaire). Les retours de plannings ne devront en aucun cas transiter par le cahier des enfants.

Si le planning est déposé sans le paiement, les repas ne seront pas commandés et l'enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine même si le planning est rempli.

Seules les inscriptions notées sur les plannings seront prises en compte. L'enfant peut cependant être admis à titre exceptionnel à la cantine, à la condition que ses parents régularisent cette situation au plus tard la semaine suivante.

**Toute inscription sur le planning de réservation sera facturée. Exceptionnellement, seuls les repas décommandés 24h à l'avance avant 9h30 du matin seront décomptés. (Attention ! Pour le lundi, il faudra décommander le vendredi avant 9h30 et pour le jeudi il faudra décommander le mardi avant 9h30.)**

**A la fin de chaque mois, la situation de chaque enfant sera examinée.** Les repas décommandés seront déduits de la période N+2 (Les repas du mois de janvier seront régularisés en mars, ceux de février en avril).

#### **ECOLE ELEMENTAIRE**

**Les repas à la cantine de l'école élémentaire** sont facturés sous la forme de tickets de cantine, ils sont en vente au secrétariat de la mairie de Brezolles. Ils peuvent être achetés à l'unité ou en lot. La vente de tickets de cantine par correspondance n'est pas admise.

L'enfant, doit détenir le matin où il déjeune, un ticket de cantine identifié à son nom et prénom. Les **tickets** doivent, par conséquent, être achetés **AVANT** la prise des repas.

Pour les enfants déjeunant tous les jours il sera possible de remettre le lundi les tickets correspondant à la semaine complète.

Heures d'ouverture du secrétariat de la mairie :

**Lundi 8h00-12h00 / 13h30-17h00**

**Mardi, mercredi et jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00**

**Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30.**

Il existe **deux tarifs** :

- Pour les enfants des communes participant au déficit de cantine.
- Pour les enfants des communes ne participant pas au déficit de cantine.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de Brezolles. Les parents sont informés des nouveaux tarifs applicables à l'accueil de la mairie ou sur [www.brezolles.fr](http://www.brezolles.fr).

#### **ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**En cas d'impayés**, une lettre de rappel sera adressée aux parents avec une invitation à régler cette situation dans un délai de 8 jours. En cas de difficultés financières, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie dans les meilleurs délais, afin d'envisager une solution. En effet, en l'absence de règlement dans le délai requis, le dossier sera transmis au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement des sommes dues.

**En cas de non-paiement répétitif, l'enfant pourra être exclu de la cantine jusqu'à complet règlement des impayés. Dans ce cas, une notification écrite sera envoyée aux parents.**

### **Fonctionnement et discipline :**

L'enfant accueilli au sein du service devra respecter :

- Ses camarades
- Le personnel d'encadrement
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Le personnel d'encadrement apportera une aide occasionnelle aux plus petits, encouragera les enfants à manger et à goûter un plat nouveau.

Les menus de cantine sont affichés à l'entrée des écoles, il est également consultable sur [www.brezolles.fr](http://www.brezolles.fr).

**Les comportements tels que, écarts de langage et bruits excessifs, pourront faire l'objet de sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée).**

**En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec les directeurs des écoles, une démarche auprès des parents de l'enfant.**

**Suite à cette rencontre, si les perturbations persistent, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.**

Toute dégradation constatée entraînerait la responsabilité civile des parents et par conséquent une demande de remboursement.

### **Allergies alimentaires :**

Seuls les enfants ayant une allergie alimentaire certifiée par un certificat médical dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) bénéficieront d'un régime particulier. Dans ce cas, la fourniture d'un panier repas, par la famille, peut être envisagée.

En dehors de ce cas précis, toute autre dérogation au menu proposé, devra faire l'objet d'une demande écrite à la mairie.

**La fréquentation du restaurant scolaire, à titre régulier ou occasionnel, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

## **RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PRIX DU REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le prix du repas durant l'année scolaire 2018/2019:

### **Au restaurant scolaire de l'école maternelle**

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit : 3.65 euros
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine. 6.50 euros

### **Au restaurant scolaire de l'école élémentaire**

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit : 3.70 euros
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine. 6 euros

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** (11 pour – 1 abstention) de fixer le prix du repas pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire de l'école maternelle et élémentaire de la manière suivante :

- **Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit : 3.75 euros**

- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine. 6.00 euros

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

**AB 559 et AB 560 - 680 m2 - 14 Avenue du Général de Gaulle**

**AB 529 - 956 m2 - 28 Avenue du Général de Gaulle**

**ZH 137 - 630 m2 - 21 rue du Professeur Gaston Ramon**

**AB 101 et AB 374 - 287 m2 - 18 et 20 rue au Lait**

**ZE 51 - 561 m2 - 11 rue de Saint Rémy**

**ZH 141 - 581 m2 - 8 rue Maurice de Vlaminck**

**AC98 et AC 99 - 366 m2 - 1 et 3 rue au Fil**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

## TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé, à la demande de la commune, par ENERGIE Eure et Loir.

### Sécurisation des passages piétons dans le cadre de l'aménagement du rond-point

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie.

En l'état, ces travaux consisteront en l'installation de lampes à basse consommation de type LED et SHP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de faire réaliser par ENERGIE Eure et Loir les travaux de sécurisation des passages piétons dans le cadre de l'aménagement du rond-point selon le plan de financement suivant :

<i>Coût estimatif HT des travaux</i>	<i>Prise en charge par ENERGIE Eure et Loir</i>		<i>Contribution de la commune de Brezolles</i>	
<b>13 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 900 €</b>	<b>70%</b>	<b>9 100 €</b>

Le versement de la contribution financière de la commune interviendra, après la réalisation des travaux, sur présentation d'un titre de recettes émis par ENERGIE Eure et Loir.

## QUESTIONS DIVERSES

### REMERCIEMENTS SUBVENTION

La gymnastique volontaire, la ligue contre le cancer, l'harmonie remercient la municipalité pour l'attribution de leur subvention de fonctionnement.

### ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique se déroulera en Mairie de Brezolles, du 23 septembre au 25 octobre 2019 à propos de l'épandage agricole des boues d'Achères.

### LE GAC Gaëtan

Signale la dégradation du ponton de l'étang qui pourrait devenir dangereuse.

Sandrine CHANTHARASY

Se désolé de la présence de l'échafaudage sur la placette du petit marché, cela empêche City Pizza d'installer des tables à l'extérieur ; l'entreprise de maçonnerie doit reprendre les travaux rapidement afin de libérer la placette.

Signale la présence de déchets dans la fontaine ; celle-ci est nettoyée toutes les semaines après le marché.

GRINEISER Sophie

Informe l'assemblée de l'organisation du Forum des associations le samedi 07 septembre de 14 heures à 17 heures 30.

FISSEAU Michel

Signale un affaissement au niveau du ralentisseur route de Dreux. L'entreprise a été contactée pour réaliser une reprise de chaussée.

La séance est levée à 22h30.